

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le macro-lot n°2 situé dans la ZAC de la Bertoire 2 sur la commune de Lambesc

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2005-A320 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 8 décembre 2005 déclarant d'intérêt communautaire le projet l'extension de la ZAC du plateau de la Bertoire à Lambesc;
- La délibération n°2006-A296 du Conseil Communautaire de la CPA du 20 octobre 2006 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° 2011-B010 du Bureau Communautaire de la CPA concédant l'aménagement de la ZAC Bertoire 2 à la SPLA ;
- La délibération n°2013_B466 du Bureau Communautaire de la CPA du 7 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
- La délibération n°ECO 006-1190/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2017-057 du Conseil municipal de Lambesc du 3 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

- La délibération n°URB 027-3989/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires
- La délibération n°URBA-018-15439/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires
- La délibération n°URBA-043-16445/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URBA-010-16088/24/CM du Conseil de Métropole du 18 avril 2024 agréant l'entreprise Silversun.
- L'arrêté n°25/129/CM du 10 février 2025 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature temporaire à Madame Elodie Luchini, Directrice du Pôle Réalisations Territoriales pour la Direction du Pôle Réalisations Territoriales, la Direction Cohésion Sociale, du Service Gestion du patrimoine Immobilier, du service Stratégie patrimoniale, du Service Maîtrise d'ouvrage, au sein de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriales de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que l'acquéreur du macro-lot 02 a été agréé par la délibération URBA-010-16088/24/CM du Conseil de Métropole du 18 avril 2024

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du macro-lot n° 02 situé dans la ZAC de la Bertoire 2 sur la commune de Lambesc.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Lambesc – 6 Boulevard de la République – 13410 Lambesc.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession du macro-lot n°02 situé dans la ZAC de la Bertoire 2 sur la commune de Lambesc est consultable :

- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice-13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Lambesc – 6 Boulevard de la République – 13410 Lambesc.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 mars 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Elodie Luchini

Reçu au Contrôle de légalité le 24 mars 2025